

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2005/2184(INI)	Procédure terminée
Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude. Rapport annuel 2004		
Sujet 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		12/09/2005
		PSE BÖSCH Herbert	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Agriculture et pêche	Réunion 2685	Date 24/10/2005
Commission européenne	DG de la Commission Office européen de lutte antifraude (OLAF)	Commissaire	

Evénements clés			
19/07/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0323	Résumé
24/10/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/05/2006	Vote en commission		Résumé
16/05/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0185/2006	
15/06/2006	Résultat du vote au parlement		

15/06/2006	Débat en plénière		
15/06/2006	Décision du Parlement	T6-0277/2006	Résumé
15/06/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2005/2184(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/31124

Portail de documentation					
Document de base non législatif		COM(2005)0323	19/07/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE371.907	29/03/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE372.164	28/04/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0185/2006	16/05/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0277/2006	15/06/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3310	12/07/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)3874	29/09/2006	EC	

Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude. Rapport annuel 2004

OBJECTIF : présentation du Rapport annuel de la Commission sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude (2004).

CONTENU : comme chaque année, la Commission rédige en coopération avec les États membres, un rapport présentant les nouvelles mesures prises pour remplir ces obligations, conformément à l'article 280 du traité CE. Ce rapport est adressé au Parlement européen et au Conseil.

- Le premier point du rapport présente les événements marquants de l'année 2004 pour la protection des intérêts financiers communautaires : le projet de réforme de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF), l'adhésion de dix nouveaux États membres, la signature d'un accord de coopération avec la Confédération suisse, la lutte contre la contrebande de cigarettes, l'accord conclu avec le cigarettier Philip Morris International pour lutter contre la fraude, et la signature du traité établissant la Constitution et le projet de création d'un Parquet européen.

- Le deuxième point résume, d'une part, pour les États membres, les résultats des statistiques sur les cas d'irrégularités communiquées en vertu des règlements sectoriels et les mesures prises en 2004, et, d'autre part, pour la Commission, le résultat à mi-chemin du plan d'action 2004-2005 et les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de l'OLAF.

Le nombre d'irrégularités communiquées en 2004 ainsi que les montants concernés sont les suivants :

- Ressources propres : 2735 irrégularités communiquées pour un montant de 205.692.000 EUR;
- FEOGA-Garantie : 3401 irrégularités communiquées pour un montant de 82.064.000 EUR;
- Fonds structurels: 3327 irrégularités communiquées pour un montant de 694.535.000 EUR.

D'une manière générale, le nombre d'irrégularités communiquées au titre de 2004 est en augmentation. En revanche, l'impact financier estimé des irrégularités est en baisse dans tous les domaines, sauf pour les actions structurelles ; en moyenne, il est d'environ 0,19% pour les dépenses agricoles, 1,5% pour les ressources propres et 2% pour les actions structurelles (fonds de cohésion compris). Dans le domaine des dépenses agricoles, les soupçons de fraude représentent environ 11% des irrégularités signalées, à savoir 0,02% du total des crédits FEOGA-Garantie. Pour les fonds structurels, la fraude concerne environ 20% des irrégularités, à savoir 0,4% des crédits des fonds structurels et du fonds de cohésion.

En vue d'améliorer la transparence, la Commission souhaite mieux informer le public sur les formes de fraudes et autres irrégularités qui menacent les intérêts financiers communautaires, des conséquences qu'elles peuvent avoir et des mesures qui sont prises pour les éviter.

En 2004, la Commission a réalisé 11 actions sur les 37 identifiées dans le Plan d'action 2004-2004 sur la protection des intérêts financiers. Depuis sa création, l'Office a fait des efforts considérables pour réduire la durée de l'évaluation préliminaire et des enquêtes. La durée d'évaluation moyenne des informations portant sur des soupçons d'irrégularité est redescendue à cinq mois en 2003-2004 (contre dix-huit mois pendant la période juillet 2000-juin 2001). L'Office a également apporté son expérience opérationnelle lors de l'élaboration de la législation et de la gestion des contrats.

- Le troisième point est consacré à la mise en œuvre du Règlement sur l'assistance mutuelle dans le domaine douanier et agricole. Vu la compétence d'un grand nombre d'autorités de nature et de niveau différents, la coopération est essentielle pour protéger efficacement les intérêts financiers de la Communauté. L'assistance mutuelle entre ces autorités a été choisie cette année par la Commission et les États membres comme un des sujets centraux du questionnaire ayant servi de base aux contributions nationales. D'une manière générale, le rapport note que la mise en œuvre du Règlement est satisfaisante. L'analyse révèle que la qualité des données statistiques disponibles au niveau des États membres et de la Commission pourrait être améliorée, et qu'il conviendrait de résoudre certaines difficultés d'ordre pratique.

- Enfin, le quatrième point présente les mesures prises afin d'améliorer le recouvrement des sommes non perçues ou indûment versées. En effet, le seul moyen de réparer les dommages causés au budget européen par les fraudes et autres irrégularités est d'assurer un suivi financier organisé. En 2004, la Commission a pris plusieurs mesures pour améliorer le recouvrement des ressources propres, l'agriculture, les fonds structurels et les dépenses directes (ex : garanties contractuelles pour une meilleure gestion des contrats ; recouvrement par constitution de partie civile et mesures conservatoires dans les législations des États membres).

Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude. Rapport annuel 2004

La commission a adopté le rapport d'initiative rédigé par Herbert BÖSCH (PSE, AT) en réponse au rapport annuel 2004 de la Commission sur la protection des intérêts financiers des Communautés et la lutte contre la fraude. La commission critique les efforts individuels des États membres et le manque d'efforts de la Commission pour améliorer la situation et appelle l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) à se réformer pour confirmer sa crédibilité.

Le rapport souligne qu'il convient de ne pas accorder une importance exagérée aux variations annuelles du montant du préjudice, qui peuvent être influencées par une multitude de facteurs. Toutefois, il stigmatise certains membres de l'UE, affirmant qu'il est absolument inacceptable que «d'anciens» États membres (Allemagne, Grèce et Espagne) ne transmettent toujours pas les informations relatives aux irrégularités sous forme électronique à la Commission, que ces informations soient incomplètes et que leur transmission connaisse des retards de plusieurs années. Il souligne que plus de 65 % du montant du préjudice sont imputables à l'Espagne et à l'Allemagne. La commission escompte donc un rapport de la Commission «dans lequel celle-ci exposera les démarches qu'elle a entreprises pour amener les États membres à respecter leurs obligations au regard du traité CE».

Les députés européens soulignent que, s'agissant de l'agriculture, les chiffres en recul s'expliquent aussi par le bon fonctionnement du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et insistent donc pour que ce système soit utilisé dans tous les États membres. Ils soulignent que les cas de fraude ont touché plus particulièrement les douanes, l'agriculture et l'aide extérieure et que l'OLAF chiffre le préjudice financier causé depuis l'année 2000 par la contrebande de cigarettes et la commercialisation de produits de contrefaçon à la somme de 1,317 milliard d'euros.

Concernant la préparation de la refonte du règlement de l'OLAF, le rapport affirme que le Parlement n'approuvera aucune proposition qui limiterait ses droits actuels, et qu'il désire un regroupement dans un règlement unique de toutes les facultés d'investigations de l'OLAF. Concernant les priorités et perspectives, les députés européens soutiennent la recommandation de la Cour des comptes d'axer les activités de l'OLAF «sur sa fonction d'enquêteur».

La commission exprime son inquiétude quant au préjudice financier causé par la perte des recettes de TVA, dont la majeure partie est imputable aux problèmes d'application de la TVA dans les échanges intracommunautaires. Elle souligne que seules les recettes effectives peuvent être prises en compte pour la perception des ressources propres de la TVA et appelle la Commission à lui transmettre une copie de l'étude sur la lutte contre la fraude à la TVA.

Les députés européens déplorent que la Commission n'ait présenté, à ce jour, aucun rapport intermédiaire sur l'activité de la «Eurostat Task Force» bien qu'elle en ait fait plusieurs fois l'annonce. Enfin, ils expriment leurs inquiétudes, eu égard au danger actuel que représente la grippe aviaire, quant à l'émergence d'un phénomène nouveau: les importations illégales de viande de volaille en provenance de pays frappés par l'embargo de l'Union européenne (notamment la Chine), et appellent la Commission et l'OLAF à prendre les mesures nécessaires dès que possible.

Protection des intérêts financiers des Communautés, lutte contre la fraude. Rapport annuel 2004

Le Parlement européen a adopté le rapport d'initiative d'Herbert BÖSCH (PSE, AT) sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne et à la lutte contre la fraude. Il s'appuie sur le rapport correspondant de la Commission, celui de la Cour des comptes concernant l'exécution du budget de l'exercice 2004 et sur un rapport d'activité complémentaire de l'Office de Lutte Anti Fraude (OLAF).

Montant des irrégularités et des fraudes notifiées. Dans les domaines des ressources propres, des dépenses agricoles et des actions structurelles des États membres, le rapport fait observer que les irrégularités et les fraudes notifiées ont porté, en 2004, sur un montant global de quelque 982,3 mios EUR soit environ 60 mios EUR de plus par rapport à l'exercice 2003: mais près de 168 mios EUR de moins que l'exercice 2002. A ce propos, le rapport souligne qu'il convient de ne pas accorder une importance exagérée aux variations annuelles du montant du préjudice, qui peuvent être influencées par une multitude de facteurs.

S'agissant des ressources propres, le montant du préjudice a reculé de 269,9 mios EUR (2003) à 205,7 mios EUR (2004); les produits plus particulièrement touchés par la fraude ont été les cigarettes, les téléviseurs et le sucre; le nombre de cas en Belgique (+58%), en Suède (+36%) et en France (+30%) a nettement augmenté; 54,8 mios EUR (27%) ont déjà été recouverts.

Pour les dépenses agricoles, le rapport constate une baisse du montant du préjudice de plus de 50%, à savoir de 169,7 mios EUR (2003) à 82,1 mios EUR (2004) mais déplore que la propension à notifier les cas diminue alors que le montant des subsides s'accroît. Les chiffres en recul s'expliquent, notamment, par le bon fonctionnement du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) et les députés insistent pour que ce système soit utilisé dans tous les États membres.

S'agissant des actions structurelles, le montant du préjudice en 2004 a de nouveau enregistré une forte augmentation : de 482,2 mios EUR (exercice 2003) à 694,5 mios EUR (exercice 2004, y compris 163 mios EUR qui concernent le Fonds de cohésion). Sur les 532 mios EUR, qui représentent le montant du préjudice pour les Fonds structurels, 485 mios EUR correspondaient au Fonds européen de développement régional (FEDER) et les causes les plus fréquentes des irrégularités provenaient de mesures mal appliquées ainsi que d'infractions aux dispositions du traité CE.

Par ailleurs, les députés sont préoccupés du fait que, s'agissant des aides de préadhésion, la Commission n'a pas pu, dans 90% des cas notifiés, établir de quel type étaient les irrégularités découvertes, quels montants pouvaient être récupérés et quels montants restaient encore à recouvrer.

Les députés saluent en outre le fait que l'OLAF ait réduit à 3,5 mois la période d'examen des informations reçues et que la durée des enquêtes ait également pu être ramenée de 30 mois (en 2000) à 23 mois (en 2004). Le rapport d'activité complémentaire de l'Office montre que, dans les "anciens" États membres, la plupart des cas de fraude ont été enregistrés en Italie, en Allemagne et en Belgique. Ils ont touché plus particulièrement les douanes, l'agriculture et l'aide extérieure.

Le rapport fait observer que les estimations des États membres chiffrent à quelque 418,5 mios EUR, pour 2004, la perte de ressources propres imputable à la contrebande de cigarettes et que tout porte à croire que le préjudice total devrait en fait dépasser très largement cette somme; ce qui correspondrait à un doublement du préjudice par rapport à l'année 2003 (exercice 2003: environ 200 mios EUR).

En 2004, les autorités compétentes ont saisi plus de 3,5 milliards de cigarettes et l'urgence du problème de la contrebande et de la commercialisation de produits de contrefaçon s'est nettement accrue depuis 2001.

Le rapport souligne une fois encore, dans ce contexte, l'importance de l'accord conclu entre la Commission (et la Belgique, l'Allemagne, la Grèce, l'Espagne, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Finlande) et Philip Morris International (PMI) pour lutter contre la contrebande de cigarettes mais déplore que la Commission n'ait pas encore été en mesure d'utiliser rationnellement les sommes versées par PMI au titre de l'accord.

En ce qui concerne la lutte contre la fraude à la TVA les députés sont extrêmement préoccupés par le préjudice financier que causent les "carrousels". Ainsi, l'Institut allemand d'études économiques situe la perte des recettes de TVA pour les années 2003 à 2005 entre 17 et 18 milliards EUR par an; d'une manière générale, les États membres estiment qu'ils perdent environ 10% de leurs recettes de TVA chaque année; un tiers de ces pertes est imputable aux carrousels transfrontaliers.

Au niveau des politiques internes, un paragraphe approuvé par 514 voix pour, 3 contre et 4 abstentions fait part de la "vive préoccupation que suscitent les informations concernant le niveau excessif présumé des loyers versés par le Parlement à la ville de Strasbourg pour les bâtiments parlementaires SDM et WIC et du prix d'achat de ces immeubles". Les députés sont déterminés "à vérifier ces allégations en enquêtant activement sur la question, promptement, avec sérieux et dans la transparence, afin d'assurer que les intérêts financiers de l'Union européenne et des contribuables européens sont bien sauvegardés".

Par ailleurs, les députés regrettent que la Commission n'ait pas, à ce jour, établi, pour toutes les directions générales et toutes les directions d'une même direction générale, une liste noire interne des sociétés, filiales de sociétés et laboratoires participant aux programmes de recherche et de développement et convaincus de fraude suite à un audit interne, à un audit de l'OLAF ou par les juridictions ordinaires.

Le Parlement déplore également que les informations communiquées par la Commission le 12 avril 2006 concernant l'affaire Eurostat soient d'une nature très générale et demande, pour le 1er octobre 2006, des informations détaillées spécialement en ce qui concerne, d'une part, les incidences financières des irrégularités et, d'autre part, le non-respect des règles de passation des marchés publics, en particulier pour les contrats non subdélégués.